

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024/25

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES FINANCEMENTS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE AMO RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA COUR D'ECOLE D'ALATA-PRUNO

Date de la convocation :
28 mars 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. Thomas MORETTI

Le **mardi 9 avril 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, M BONARDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTEES :

M. MERY (donne procuration à M. BONARDI)
Mme VALENTI (donne procuration à Mme DEFRANCHI)
Mme ROMANI (donne procuration à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, *conseillers municipaux*

EXPOSE

Rappel du contexte :

En 2019, la commune envisageait la mise en œuvre d'une opération d'amélioration des cours d'écoles portant sur :

- la pose d'un revêtement adapté (sol gomme) dans la cour d'école d'Alata-Trova (élémentaire) d'une part ;*
- la rénovation de la cour d'école de l'élémentaire d'Alata-Pruno via la pose de ce même type de revêtement ainsi que la reprise des clôtures d'autre part.*

Le montant total des travaux avait alors été estimé à 91 344 € HT, soit :

- 38 285 € pour la cour de l'école de Trova.*
- 53 059 € pour la cour de l'école du Pruno.*

Les différents postes de travaux étaient alors les suivants :

Travaux communs aux deux cours	Complétés, à l'école du Pruno, par
- Installation de chantier ; - Terrassement ; - Pose du sol gomme et création d'un motif couleurs.	- Travaux de maçonnerie et d'équipements divers.

C'est dans le cadre ainsi posé que la commune avait sollicité et obtenu le soutien financier de la Collectivité de Corse (dotation école) et de l'Etat (DETR) pour la réalisation de cette opération, toutefois reportée dans sa réalisation.

En 2021, la commune se positionnait en effet, dans le cadre du Plan de Relance nouvellement lancé par l'Etat.

Dans ce contexte, elle répondait à un appel à projet, offrant des possibilités de financement complémentaires en faveur de l'amélioration du bâtiment (travaux inscrits dans le cadre du plan de relance énergétique) ; travaux dont la commune ne pouvait, seule, assumer le coût.

Ce positionnement impliquait, pour des raisons de cohérence technique, de hiérarchiser certaines opérations désormais achevées :

- *Rénovation des menuiseries extérieures ;*
- *Rénovation des façades ;*

et complétées par les travaux suivants :

- Mise aux normes électriques de l'établissement ;
- Relampage.

Aujourd'hui, la commune entend compléter son effort d'investissement en direction de l'amélioration générale de la cour de l'école du Pruno, dans le cadre d'un projet toutefois fortement repensé, en vue de répondre aux nouveaux objectifs de financement de projets verts.

La Municipalité souhaite toutefois, afin d'être accompagnée dans ses choix, bénéficier de l'accompagnement par une AMO. Le montant de l'étude a été estimé à 27 970 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

COUT ESTIMATIF DE LA MISSION / 27 970 € HT		
FINANCEUR	TAUX D'INTERVENTION %	MONTANT DE LA PARTICIPATION € HT
Etat	80	22 400
Part communale	20	5 570

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention afférent.

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention afférent.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, le jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240409-2024_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2024
Publication : 18/06/2024